#### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20200609-D\_2020\_0169-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

### COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

#### **DECISION DU PRESIDENT**

### PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ DE L'EBAG

D\_2020\_0169

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

En raison de la crise sanitaire liée au Covid19, l'Ecole des Beaux Arts du Genevois (EBAG) est fermée au public depuis le 16 mars 2020.

Suite à la publication du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, une réouverture de l'EBAG est désormais autorisée dans le respect de certaines mesures sanitaires.

De ce fait, à compter du 8 juin 2020, les cours loisirs (adultes) reprendront, dans la mesure du possible, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (4 juillet 2020) :

Dessin tous niveaux : mardi 9h30-12h00 à Gaillard Dessin tous niveaux : mardi 9h30-12h00 à Gaillard

Dessin 1 : mardi 19h00-21h30 à Gaillard Initiation 2 : jeudi 13h30-16h00 à Annemasse Initiation 2 : jeudi 19h00-21h30 à Annemasse

Portrait / Modèle Vivant : mercredi 19h00-21h30 à Annemasse

Portrait : jeudi de 13h30-16h00 à Annemasse Dessin 2 : jeudi 19h00-21h30 à Annemasse

Laboratoire Dessin / Peinture : samedi 10h00-16h00

Peinture à l'huile 1-2 : lundi 13h00-18h00 (au lieu de 18h30) à Ville-La-Grand

Peinture à l'huile tous niveaux : lundi 19h00-21h30 à Ville La Grand

Peinture à l'huile 3 : mardi 09h00-16h30 à Ville La Grand Peinture à l'huile 4 : mardi 10h30-18h00 à Ville La Grand Modèle vivant : vendredi 13h30-16h00 à Annemasse

Un protocole particulier (Plan de reprise d'activité) est prévu pour que l'EBAG mette en place de nouvelles mesures spécifiques adaptées à la situation actuelle en vue de garantir les meilleures conditions de réouverture possible, notamment en ce qui concerne l'accueil des usagers en toute sécurité.

Ce plan de reprise d'activité correspond à des mesures dérogatoires à appliquer provisoirement, en complément du Règlement intérieur.

Il s'appliquera tant que la situation sanitaire l'exigera.

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le

SLOW

ID: 074-200011773-20200609-D\_2020\_0169-AU

## Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER le Plan de reprise d'activité de l'EBAG encadrant la reprise des cours à compter du 8 juin 2020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.